

# LE REGROUPEMENT DES ARTISTES EN ARTS VISUELS DU QUÉBEC

---

---

## **La relation artiste-diffuseur en arts visuels : vers un nouveau paradigme**

Le Regroupement des artistes en arts visuels du Québec (RAAV) vient de présenter à la direction et au CA du Regroupement des centres d'artistes autogérés du Québec (RCAAQ) un projet d'entente générale visant à encadrer l'ensemble des rapports contractuels qui s'établissent entre un artiste et un diffuseur. Une démarche similaire est en cours auprès de la Société des musées québécois (SMQ) en ce qui a trait aux membres de cette association qui présentent des œuvres d'artistes vivants. Cependant, dans les deux cas, le RAAV est tout à fait conscient que la nature de ces regroupements ne leur permet pas, à l'heure actuelle, de négocier ou de signer une entente au nom de leurs membres. Ce qui n'empêche pas qu'éventuellement un tel mandat puisse être obtenu de leurs membres.

### **La loi et les négociations**

Par ailleurs, le RAAV et CARFAC sont présentement en négociations avec le Musée des beaux-arts du Canada en vue de la signature d'une entente collective. La loi canadienne sur le statut de l'artiste oblige les diffuseurs dépendant du gouvernement fédéral à s'asseoir avec les artistes des diverses disciplines pour négocier ce genre d'entente. Quant à la loi québécoise, intitulée : *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (L.R.Q. c. S-32.01)*, elle permet ce type de négociation mais elle ne l'oblige pas nommément. Cependant, cette loi prévoit aussi que la Ministre peut intervenir et imposer des clauses obligatoires dans les contrats de diffusion, ce qui indique une volonté claire de la part du législateur pour que des négociations aient lieu, et, qu'en cas de mésentente, une intervention ministérielle soit possible. En outre, la loi établit qu'après une période de trois ans, des ajustements pourront lui être apportés. Ce délai de trois ans tire à sa fin et, en 2007, la loi sera vraisemblablement remise sur la planche de travail. Il y a donc lieu d'agir promptement si nous voulons démontrer que le milieu des arts visuels a suffisamment de maturité pour négocier et signer des ententes générales sans qu'il n'ait besoin d'interventions extérieures.

Bien entendu, le RAAV ne peut se permettre de négocier une entente différente avec chacun des diffuseurs qui parsèment le territoire du Québec. Les coûts et énergies associés à une telle entreprise et le temps que cela nécessiterait, rendent impossible une telle approche. De plus, les objectifs de standardisation des pratiques et de régularisation des sommes accordées aux artistes à titre de droits d'exposition, de droits d'auteur ou d'honoraires professionnels, risqueraient de ne pas être atteints. En outre, et c'est l'essentiel, les artistes en arts visuels du Québec ne verraient pas leurs conditions de vie et de pratique s'améliorer avant longtemps, malgré des investissements importants dans leur secteur. C'est pourquoi le RAAV n'a d'autre choix que de s'adresser aux associations de diffuseurs, le RCAAQ et la SMQ,

comme la loi le lui permet. Cette loi prévoit justement qu'une entente générale peut être négociée non seulement avec un diffuseur individuel mais aussi avec une association de diffuseurs.

Cela étant dit, le processus que nous proposons est celui d'une série de rencontres avec des représentants du RCAAQ et de la SMQ, dont l'objectif sera de produire une version de l'entente générale qui serait susceptible d'être agréée et ratifiée par les divers centres d'artistes et les membres de la SMQ. Cette version négociée de l'entente générale devrait donc être étudiée par chacun des diffuseurs et éventuellement ratifiée démocratiquement, comme elle devra l'être par les membres du RAAV. C'est alors seulement qu'elle prendra effet, conditionnellement à l'obtention des crédits nécessaires. Cette dernière précision est essentielle » En effet, il serait difficile pour un diffuseur public de signer une entente qui impliquerait un accroissement sensible de ses dépenses sans qu'il ne soit assuré d'un meilleur soutien financier de l'État. C'est pourquoi nous présentons cette démarche de négociation comme élément de départ d'une stratégie en deux volets.

### **Une stratégie en deux volets**

Le RAAV réalise très bien la précarité financière qui prévaut chez la plupart des diffuseurs et les efforts louables des administrateurs de ces organismes pour maintenir à bout de bras l'existence de notre solide réseau de diffusion. L'établissement d'une entente générale avec l'ensemble des diffuseurs sera l'occasion de chiffrer leurs besoins financiers en ce qui a trait aux attentes des artistes. Forts de ces données issues de véritables calculs basés sur la réalité, le RCAAQ, la SMQ et le RAAV seront alors en mesure de présenter conjointement à la Ministre et au CALQ une requête précise et documentée pour l'investissement d'argent frais dans le réseau de diffusion en arts visuels. La volonté maintes fois exprimée par la Ministre d'améliorer les conditions socio-économiques des artistes nous permet de croire qu'une telle approche porterait fruit. Ayant en main la description des besoins précis des centres d'artistes et des musées pour honorer les obligations envers les artistes qui découleront de l'entente générale, la Ministre saura peut-être mieux trouver les arguments pour obtenir de nouveaux crédits auprès de ses collègues du Conseil du trésor.

### **Une approche proactive**

En somme, le RAAV propose aux centres d'artistes et aux musées une approche proactive fondée sur un partenariat pragmatique : les artistes veulent mieux vivre de leur art et les diffuseurs ont besoin de plus d'argent pour les y aider. La solution réside dans la négociation d'une entente générale qui servira à mieux calculer les besoins des uns et des autres et à faire pression solidairement auprès des instances gouvernementales pour de nouveaux investissements mieux ciblés dans le secteur des arts visuels.

Entre le RAAV, le RCAAQ et la SMQ peut exister, si chacun accepte de respecter les mandats et contraintes de l'autre, une alliance stratégique pour le bien des artistes et des diffuseurs. L'actuelle titulaire du Ministère de la culture et des communications, Mme Beauchamp, a en effet démontré, tant par ses discours que par des gestes concrets, qu'elle tient à laisser sa marque en adoptant la cause des artistes créateurs et interprètes. Il y a donc présentement une opportunité historique pour les artistes d'obtenir du gouvernement qu'il prenne des mesures sérieuses pour soutenir les artistes en arts visuels et investisse les

sommes nécessaires. Cette opportunité pourrait ne pas être éternelle... Un autre titulaire de ce ministère pourrait ne pas avoir les mêmes priorités.

### **Mais avant tout, pourquoi une « entente générale » ?**

Qu'on parle « d'entente cadre », « d'entente collective » ou « d'entente générale », l'objectif est le même pour le RAAV : mieux protéger les intérêts des artistes individuels dans leurs rapports avec les diffuseurs subventionnés par l'État, accroître les redevances qui leurs sont dues lors d'expositions ou de présentations publiques de leurs œuvres, et, enfin, mieux équilibrer les forces en présence lors de la négociation d'un contrat entre un artiste isolé et un directeur de centre d'artistes ou de musée. En fait, il s'agit de changer la donne et d'établir l'artiste comme le véritable partenaire professionnel qu'il est dans le cadre d'une exposition produite par un diffuseur public.

Plusieurs histoires d'horreur circulent racontant des pressions indues exercées par certains diffuseurs dans le cadre de négociations de contrats avec des artistes dont le besoin de visibilité est primordial. Plusieurs situations où l'attitude paternaliste ou cavalière de diffuseurs envers des artistes ont laissé une amertume profonde chez ces derniers. Il y a eu trop de contextes où les difficultés financières d'un diffuseur ont servi de prétextes pour flouer les artistes ou leur demander de se sacrifier en donnant des œuvres. Des diffuseurs ont souvent demandé aux artistes de céder leurs droits d'auteur, de faire du bénévolat et souvent l'artiste finissait par s'endetter pour avoir une exposition chez un diffuseur pourtant déjà soutenu par l'État. On pourrait continuer longtemps cette litanie des difficultés, voire d'injustices, vécues par les artistes, et pas toujours par des débutants. Pourtant, on le sait bien, malgré leurs difficultés financières et toutes les embûches qu'ils et elles rencontrent pour exercer leur profession, les artistes sont toujours les premiers à exprimer leur générosité, à donner, toujours donner... Verra-t-on un jour un retour sur l'investissement des artistes? Il faudra bien car, après tout, ce sont eux qui sont à l'origine des œuvres qui sont diffusées dans les réseaux. Les exigences du RAAV et de CARFAC ne sont pas, loin s'en faut, exagérées. Elles ne sont, à notre humble avis, qu'un simple rattrapage, qu'une simple question d'équité envers les créateurs québécois.

### **Sortir des chemins battus**

Le contenu de l'entente générale que propose le RAAV découle du projet d'entente collective présentement négocié entre le Musée des beaux-arts du Canada et les deux associations nationales reconnues au niveau fédéral, CARFAC et le RAAV. Quelques clauses y ont été ajoutées en fonction de la loi québécoise et des réalités spécifiques qui prévalent ici. Certains objecteront qu'une telle entente n'existe pas dans d'autres pays ou encore que notre milieu n'a pas l'habitude de ce genre de négociation collective. Certes, il y a innovation dans cette entente, il y a un changement important, c'est l'établissement d'un certain équilibre entre artistes et diffuseurs.

Au Canada, nous avons innové en matière de droit d'auteur. En effet, le droit d'exposition avec compensation financière, qui n'existe nulle part ailleurs, a été enchâssé dans la Loi sur le droit d'auteur après une longue lutte menée par des artistes membres de CARFAC. Ce droit permet à tous les artistes canadiens du domaine des arts visuels de bénéficier depuis le 8 juin 1988 de sommes auxquelles ils n'avaient pas droit auparavant pour la présentation publique de leurs oeuvres. Il en sera de même pour les ententes générales régissant les rapports professionnels artistes/diffuseurs du domaine des arts visuels. D'autant plus que leur existence

est non seulement permise par la loi mais qu'elle est également souhaitée par une Ministre à qui l'amélioration des conditions de vie des artistes semble tenir à cœur.

### **Mais les centres d'artistes sont gérés par des artistes... donc tout va bien.**

Beaucoup de centres d'artistes, sinon la totalité, sont toujours entièrement gérés par des artistes. Mais au fil des ans, d'autres intervenants ont intégré le fonctionnement et la direction des centres. La réalité a beaucoup changé depuis trente ans, même si dans la plupart des cas, les artistes demeurent en contrôle des centres qu'ils ont fondés. Cependant, dans une situation difficile où l'artiste membre du CA d'un centre aux prises avec des difficultés financières doit prendre une décision qui favorise la santé financière de son institution ou une autre qui favorise l'artiste, dans quelle direction penchera-t-il ? Son engagement, les réalités de la gestion quotidienne d'un centre et la survie de l'organisme lui feront généralement, et logiquement, prendre le parti de l'organisme. Comment pourrait-il faire autrement ? En effet, la survie du centre permet la continuité des services offerts aux artistes. Mais ce faisant, l'artiste membre de ce C.A., ne se trouve-t-il pas à défavoriser ses collègues artistes ? Qu'on le veuille ou non, il y a là un pénible dilemme.

Une entente générale qui garantirait des conditions minimales aux artistes dans le cadre d'activités de diffusion dans des centres d'artistes permettrait justement de résoudre en bonne part ce dilemme. En effet, l'organisme de diffusion se trouverait obligé de respecter ses engagements et ne pourrait, dès lors, chercher à rogner sur les sommes minimales prévues pour les artistes à titre de droit d'exposition, de reproduction ou d'honoraires. L'artiste membre du CA d'un centre serait donc en meilleure position pour tenter d'améliorer le minimum garanti à ses collègues artistes dans les limites des budgets de son organisme.

### **Un nouveau paradigme ?**

Le projet d'entente générale du RAAV, tel que proposé au RCAAQ et à la SMQ, penche lourdement en faveur des artistes. Cela est tout à fait normal puisqu'ils sont les premiers et les plus pénalisés par la précarité financière de tout le secteur, alors qu'ils sont la raison même de l'existence dudit secteur. Ce projet d'entente propose l'instauration d'un nouveau paradigme pour les artistes comme pour les diffuseurs : un rapport de force plus équitable envers l'artiste, une standardisation des pratiques contractuelles pour les diffuseurs, une protection collective plus solide pour les artistes, une procédure de règlement de conflits plus juste pour les diffuseurs et les artistes et, enfin, de meilleurs revenus pour les artistes et, éventuellement, pour les diffuseurs. Voilà, en somme, pourquoi il faut que des ententes générales soient négociées et signées entre les diffuseurs publics et le RAAV qui représente l'ensemble des artistes professionnels du secteur des arts visuels.

Une entente générale servira à encadrer les rapports qui s'établissent entre un artiste et un diffuseur lorsqu'il y a exposition d'œuvres d'un artiste, ou intervention de sa part, dans le cadre d'activités de diffusion. Normalement ces rapports doivent être décrits dans des contrats qui engagent les deux parties, c'est la loi qui l'exige. Aussi l'existence de bons contrats-types est-elle essentielle pour aider les artistes à négocier les meilleures conditions possibles. Cependant, seul devant un directeur de musée ou de centre d'artistes, un artiste se sent souvent en position de demandeur parce que son besoin de diffuser son travail est essentiel et que la compétition est forte. Le diffuseur est alors en position d'obtenir certains compromis de la part de l'artiste, ou encore d'exercer des pressions, plus ou moins tacites et discrètes, pour que

l'artiste consente à restreindre ses demandes, voire à les abandonner complètement, en échange d'une exposition. C'est précisément ici que l'entente générale sera utile pour l'artiste et le protégera.

En effet, l'entente générale signée par le diffuseur avec l'association d'artistes comprendra toute une série de contrats-types et imposera le respect de toutes les clauses d'un contrat ainsi que le paiement de tous les droits, redevances et honoraires dus à l'artiste en vertu d'une grille tarifaire fixe. Impossible alors pour le diffuseur de négocier à la baisse les tarifs minimaux qui sont déjà établis. Par contre, cela n'empêchera pas l'artiste de chercher à obtenir mieux que les tarifs minimaux s'il estime que sa renommée et que la somme de son travail de préparation de l'exposition le justifient. C'est alors qu'une négociation peut commencer dans un cadre plus égalitaire entre les parties, car l'artiste est assuré au départ d'avoir au moins les tarifs minimaux pour son exposition et les utilisations qui sont faites de ses oeuvres.

### **Pourquoi est-ce le RAAV qui négocie au nom des artistes ?**

Le RAAV est la seule association légalement reconnue pour regrouper et représenter l'ensemble des artistes du domaine des arts visuels au Québec. Cette reconnaissance lui a été accordée par la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (CRAAAP), ainsi que par le Tribunal canadien des relations artistes producteurs (TCRAP). Ces tribunaux spécialisés dans le domaine des relations entre artistes et producteurs/diffuseurs ont été créés en vertu de la Loi S-32.01, pour le premier, et de la loi canadienne sur le statut des artistes, pour le second. La loi québécoise invite aussi les artistes à se regrouper en une seule association par discipline artistique. C'est ainsi que l'Union nationale des Écrivains et Écrivains québécois (UNEQ), le Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ), l'Association québécoise des auteurs dramatiques (AQAD) et le RAAV ont demandé et obtenu leur accréditation par la commission de reconnaissance. Ces associations ont pour mandat de regrouper tous les artistes et artisans professionnels de leur discipline afin de les représenter, de les défendre et de promouvoir leurs droits en plus d'améliorer leurs conditions socioéconomiques.

La Loi S-32.01 a été amendée en 2004 afin de permettre aux quatre associations d'améliorer le sort des artistes qu'elles représentent par la négociation d'ententes générales avec les diffuseurs. Ce type d'entente est négocié et signé depuis de nombreuses années dans d'autres secteurs artistiques dont le théâtre, la danse, le cinéma ou la télévision. Le RAAV a donc pleinement le droit de négocier au nom des artistes du secteur des arts visuels. Cela dit, le RAAV ne désire pas négocier parce qu'il le **peut** mais bien parce qu'il le **doit** car la situation des artistes en arts visuels au Québec est déplorable et que leurs conditions de vie et de pratiques doivent être améliorées. C'est, à nos yeux, une obligation morale des plus importantes et qui se situe bien au-dessus des lois.

### **Quels artistes le RAAV représente-t-il ?**

Comme il se doit, le membership du RAAV provient de tous les horizons du Québec et de toutes les pratiques des arts visuels. En raison de la nature même du RAAV et de son mandat légal de représentation de l'ensemble des artistes du secteur, sans égard aux esthétiques ou tendances, le membership sera toujours composite, et il est essentiel qu'il le soit. D'aucuns trouveront un peu incongru que le RAAV veuille négocier avec des centres d'artistes au nom de l'ensemble des artistes alors que peu d'artistes des centres sont membres du RAAV,

ce qui d'ailleurs reste à démontrer. Le RAAV fait des efforts constants pour que tous les artistes, y compris ceux des centres, deviennent membres de leur association professionnelle afin qu'ils puissent y faire valoir leurs points de vue. Certains artistes associés aux centres sont persuadés que l'association qu'est le RCAAQ peut défendre leurs droits individuels au même titre que le RAAV. Rien n'est plus faux car le RCAAQ, tout comme la SMQ, est un regroupement d'organismes de diffusion et de production et non un regroupement de personnes.

Si l'on veut que la situation générale des artistes s'améliore, il faudra apprendre à s'élever au dessus des contingences artistiques ou esthétiques et cesser d'exercer une discrimination contre tel ou telle artiste dont la production ne nous plait pas. Les artistes, dont les œuvres de recherche sont présentées dans les centres d'artistes ou des centres d'exposition, sont d'abord et avant tout, pour le RAAV, des personnes qui exercent une activité professionnelle; tout comme le sont celles qui réussissent à tirer un revenu de la vente de leurs œuvres d'art en galerie privée ou par tout autre moyen. Au RAAV l'admission comme membre professionnel est accordée si le candidat répond aux quatre critères de la Loi S-32.01. Si le candidat peut démontrer dans son CV et par divers documents qu'il exerce la profession d'artiste en arts visuels et qu'il a obtenu un certain degré de reconnaissance par ses pairs, il verra confirmé son statut professionnel. Le RAAV ne tient pas compte de la dimension esthétique parce que la loi ne lui permet pas d'utiliser ce type de critère pour déterminer le professionnalisme d'un individu. D'ailleurs, le RAAV n'est pas un organisme artistique à proprement parler car son mandat est d'ordre socioéconomique et politique exclusivement.

### **La nécessaire participation de tous les artistes**

La seule façon pour les artistes contemporains de rendre le RAAV représentatif de toutes les tendances et pratiques c'est d'en faire partie et de participer démocratiquement à ses activités pour y faire valoir leurs points de vue. Pour le moment, le RAAV représente tous les artistes parce que c'est son mandat légal de le faire et que son membership est suffisamment représentatif pour qu'il l'exerce. Idéalement tous les artistes professionnels du domaine des arts visuels au Québec devraient en faire partie pour influencer sur ses orientations et ses prises de position publiques et, ainsi, accroître son poids politique. Une association d'artistes professionnels forte est la seule garantie pour l'obtention de gains importants en matières d'amélioration des revenus et des conditions de pratique.

Le meilleur exemple qu'on puisse donner d'une association professionnelle forte et efficace est l'Union des artistes qui regroupe des comédiens de tous horizons, autant des comédiens exceptionnels d'avant garde que des acteurs bien conventionnels et peut-être moins talentueux. Même si la réalité des arts visuels diffère de celle des arts de la scène, les individus qui tentent d'en vivre sont tous des personnes qui exercent une profession artistique et qui ont des besoins spécifiques liés à leurs activités professionnelles. Ces personnes opèrent dans un contexte économique donné et s'attendent à recevoir une juste rémunération pour le travail qu'elles font, ainsi qu'à jouir d'un certain degré de sécurité sociale comme les autres membres de la société. Toutes les avancées sociales en matières de droits et d'amélioration des conditions de vie ont été obtenues par la solidarité et seulement par la solidarité. Le RAAV croit que les artistes du domaine des arts visuels sont capables de faire abstraction de leurs choix esthétiques quand vient le temps de travailler ensemble pour l'amélioration des conditions de vie et de pratique de tous les artistes de leur secteur.

## Quels artistes seront couverts par les ententes générales ?

Tous les artistes professionnels du domaine des arts visuels qui exposent dans des lieux bénéficiant du soutien de l'État québécois seraient couverts par ces ententes générales. Tous auraient accès à des conditions minimales garanties. Tous auraient la liberté de négocier à la hausse ces conditions minimales. D'un autre côté, les diffuseurs qui bénéficient d'un soutien étatique ne pourraient diffuser que les œuvres des artistes professionnels exclusivement.

Afin d'assurer l'équité entre les artistes professionnels représentés par le RAAV, et ceux qui ne désirent pas faire partie de leur association professionnelle, un nouveau concept sera mis en place : le permis d'exposition. Valable pour une durée d'un an, ce document permettra à l'artiste professionnel qui ne désire pas être membre du RAAV de bénéficier de tous les avantages découlant des ententes générales. Les diffuseurs seront tenus d'exiger de l'artiste qu'il présente un tel permis, valide pour l'année durant laquelle a lieu l'exposition, avant de signer un contrat d'exposition. Naturellement, ce permis impliquera un certain déboursé de la part de l'artiste afin que tous les artistes couverts par les ententes bénéficient des mêmes avantages aux mêmes coûts. Il ne s'agit là que d'une simple mesure d'équité.

## Prendre le « beau risque » ?

Le projet d'entente générale qui a été déposé au RCAAQ et à la SMQ est le fruit d'au moins un an de travail, de réécriture et de consultations avec des juristes et des artistes professionnels. Ce projet a été présenté aux membres du RAAV lors de leur dernière assemblée générale annuelle, en mai 2006, et il a reçu un accueil unanime et enthousiaste. Une pétition circule actuellement sur internet et près de 2500 artistes du Canada et du Québec appuient le RAAV et CARFAC dans leurs démarches. Les artistes sont prêts à négocier une entente générale avec les diffuseurs subventionnés par l'État dans le but d'améliorer leurs conditions socioéconomiques. Si le RAAV peut trouver des interlocuteurs qui acceptent de prendre le « beau risque » et d'ouvrir une nouvelle ère dans les rapports entre artistes et diffuseurs, ensemble nous pourrions davantage faire valoir notre point de vue auprès du gouvernement et obtenir un meilleur financement pour tout le secteur des arts visuels.



Yves Louis-Seize  
Président



Christian Bédard  
Directeur général